

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement**

**Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du
Marais Poitevin**

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le livre II Titre Ier du code de l'environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu l'article L131-8 du code de l'environnement portant création de l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Emmanuel Aubry ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTÉL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté inter-préfectoral du 27 avril 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant les désignations de représentants, effectuées par les différentes collectivités membres de la CLE, en vue de siéger à la CLE à la suite des élections départementales et régionales de l'année 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du Code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que l'intégration d'un représentant au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ainsi que l'intégration d'un représentant au collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées conservent l'équilibre prévu par la réglementation ;

Considérant que l'intégration de l'association Agro-Bio au collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées élargie la représentativité de la profession agricole à la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la Commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin dont la composition est fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 novembre 2016 modifié est modifiée ainsi qu'il suit **(les modifications figurent en gras)**:

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (33 membres) :

Représentants du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Guillaume RIOU, Conseiller régional

Madame Elise LAURENT-GUEGAN, Conseillère régionale

Représentant du Conseil régional des Pays de la Loire :

Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller régional

Représentant du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Monsieur Gilles GAY, Vice-président du Conseil départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Madame Séverine VACHON, Conseillère départementale

Madame Anne-Sophie GUICHET, Conseillère départementale

Représentant du Conseil départemental de la Vendée :

Monsieur Stéphane GUILLON, Conseiller départemental

Représentant du Conseil départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Vice-président du Conseil départemental

Représentant de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur Romain DUPEYROU, Délégué

Représentant du Parc naturel régional du Marais Poitevin :

Madame Catherine TROMAS, Déléguée

Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Gérard BOBINEAU, maire de St-Gelais

Monsieur Marcel MOINARD, maire d'Amuré

Monsieur Florent SIMONET, conseiller municipal de Niort

Monsieur Michel CHANTREAU, conseiller municipal de Saint-Martin-de-Saint-Maixent

Monsieur Elmano MARTINS, Vice-président CA du Niortais

Monsieur Bruno LEPOIVRE, Conseiller CC du Haut Val de Sèvre

Monsieur Philippe CACLIN, Vice-président du CC du Mellois

Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-président du CC Val de Gâtine

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Jean-Marie BODIN, maire de Marans

Monsieur Jérémy BOISSEAU, maire de Charron

Monsieur Jean-Pierre SERVANT, président de la CC Aunis Atlantique et maire de La Ronde

Monsieur Jean GORIOUX, président de la CC Aunis Sud et maire de Saint-Georges-du-Bois

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de Vendée :

Monsieur Bruno FABRE, maire de Nalliers

Monsieur Laurent DUPAS, maire de Les Velluire-sur-Vendée

Monsieur Bernard BORDET, maire de Le Mazeau

Monsieur Alexandre OLONDE, conseiller municipal de Le Gué-de-Velluire

Représentant du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Bernard BESSON, vice-président et maire de Ferrières d'Aunis

Représentant du Syndicat mixte à la carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Eric CUSEY, président et adjoint au maire d'Azay le Brûlé

Représentant du Syndicat pour l'étude, la recherche et les travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Daniel JOLLIT, président et maire de Romans

Représentant du Service des eaux du Vivier (Niort Agglo) :

Monsieur Thibault HEBRARD, conseiller municipal de Niort

Représentant du Syndicat mixte du marais poitevin, du bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes :

Monsieur Stéphane BOULARD, vice-président et délégué de la commune de Doix lès Fontaines

Représentant du Syndicat Vendée eau :

Monsieur James GANDRIEU, vice-président et maire de Sainte-Pexine

Représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle :

Monsieur Guillaume KRABAL, Vice-président et maire de Dompierre-sur-Mer

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

- Monsieur le président du Syndicat des marais mouillés de la Charente Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le président de l'ASA des marais mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Union des marais de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du Comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime (CRC17) ou son représentant,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association Aquanide 17 son représentant,
- Monsieur le président de l'association Aquanide 79 ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association Nature environnement 17 ou son représentant,
- Madame la présidente de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le président de la Ligue pour la protection des oiseaux de Vendée ou son représentant,
- Monsieur le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Madame la présidente de l'Union fédérale des consommateurs que choisir des Deux-Sèvres ou son représentant,
- **Monsieur le président de l'association Agro-Bio ou son représentant.**

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (16 membres)

- Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le préfet de la Vendée ou son représentant,
- Madame la préfète de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil de gestion du parc naturel marin "estuaire de la Gironde et mer des Pertuis" ou son représentant,
- Monsieur le président de l'établissement public du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence régionale de la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le **26 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Xavier MAROTEL

